

Direction des Ressources Humaines
 Sous-Direction des personnels BIATSS
 Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 6 JUIN 2023
ANNEXE 7

Régime indemnitaire des personnels BIATSS : revalorisation et ajustements

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Note ministérielle du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale

- **Anticipation calendaire de l'extension aux personnels BIATSS contractuels de la revalorisation indemnitaire adoptée par le conseil d'administration du 8 novembre 2022**

Par délibération en date du 8 novembre 2022, le conseil d'administration de l'université avait adopté la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS, avec une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2022 pour les personnels fonctionnaires et au 1^{er} septembre 2023 pour les personnels contractuels concernés.

Par la présente délibération, l'établissement fait le choix de devancer cette date du 1^{er} septembre 2023 pour les personnels contractuels et de la porter au 1^{er} juillet 2023.

En conséquence, les tableaux en annexe à la présente délibération sont applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, tant aux personnels fonctionnaires que contractuels, sous réserve des spécificités qui sont indiquées dans ces tableaux.

- **Revalorisation du régime indemnitaire des personnels de catégorie C**

L'annexe à la note ministérielle du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale prévoit une cible IFSE à atteindre dans le cadre de valeurs de références nationales 2027 prévues par l'accord du 12 octobre 2020. Les montants cibles sont les suivants, pour les personnels fonctionnaires ITRF et des bibliothèques de catégorie C :

Filière ITRF	Cible IFSE – Valeurs de référence nationales 2027	Cible IFSE – Montants mensuels valeurs de référence nationale 2027	Montants mensuels UL suite à délibération du 8 novembre 2022	Différence UL avec les montants valeur de référence nationale 2027
ATRF de 1ère classe – échelle de rémunération C3	3641 €	303,42 € arrondi à 304 €	296 €	+8 € à verser aux agents
ATRF de 2 ^e classe – échelle de rémunération C2	3485 €	290,42 € arrondi à 291 €	285 €	+6 € à verser aux agents
ATRF – échelle de rémunération C1	3448 €	287,33 € arrondi à 288 €	278 €	+10 € à verser aux agents

Filière des bibliothèques				
MAG principaux des bibliothèques de 1 ^{ère} classe – échelle de rémunération C3	3641 €	303,42 € arrondi à 304 €	317 €	Montant UL déjà supérieur de 13 € à la cible
MAG principaux des bibliothèques de 2 ^e classe – échelle de rémunération C2	3485 €	290,42 € arrondi à 291 €	316 €	Montant UL déjà supérieur de 25 € à la cible
MAG des bibliothèques – échelle de rémunération C1	3448 €	287,33 € arrondi à 288 €	306 €	Montant UL déjà supérieur de 18 € à la cible

Ainsi, les personnels MAG de la filière des bibliothèques sont déjà, à l'université de Lorraine, au-dessus des valeurs cibles fixées pour 2027 par la note ministérielle.

Toutefois, par la présente délibération et pour préserver un traitement analogue entre les filières et avec les personnels contractuels, l'établissement fait le choix d'appliquer de façon anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2023, ces objectifs fixés pour 2027 aux personnels fonctionnaires de catégorie C des filières autre que la filière des bibliothèques, qui a déjà atteint lesdits objectifs, ainsi qu'aux personnels contractuels de catégorie C, qui, sauf spécificités, disposent d'un régime indemnitaire équivalent à l'IFSE des personnels titulaires.

Les tableaux en annexe à la délibération intègrent la présente revalorisation, qui a un impact tant pour les montants minimaux par grades que pour les montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires / Régime indemnitaire personnels contractuels.

Cette revalorisation tient lieu de réexamen triennal pour les personnels concernés, à la date d'application des modifications.

Les agents des grades concernés par la présente revalorisation ainsi que les personnels contractuels de catégorie C percevant déjà un montant d'IFSE/régime indemnitaire qui demeure supérieur aux montants applicables à leurs corps ou équivalent/grade ou équivalent/groupe de fonction d'appartenance résultant de la présente délibération voient leur IFSE/régime indemnitaire revalorisée mensuellement à hauteur d'un euro, ce qui vaut également réexamen triennal pour ces agents.

Les montants minimaux grades et montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires / Régime indemnitaire personnels contractuels sont modifiés à compter du 1^{er} juillet 2023.

- **Revalorisation du régime indemnitaire des personnels bibliothécaires (hors bibliothécaires hors classe)**

L'annexe à la note ministérielle du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale prévoit également une cible IFSE à atteindre pour les bibliothécaires et les bibliothécaires hors classe dans le cadre de valeurs de références nationales 2027 prévues par l'accord du 12 octobre 2020.

Les montants cibles sont les suivants :

Filière des bibliothèques	Cible IFSE – Valeurs de référence nationales 2027	Cible IFSE – Montants mensuels valeurs de référence nationale 2027	Montants mensuels UL suite à délibération du 8 novembre 2022	Différence UL avec les montants valeur de référence nationale 2027
Bibliothécaires hors classe	8917 €	743,08 € arrondi à 744 €	792 €	Montant UL déjà supérieur de 48 € à la cible

Bibliothécaires	7505 €	625,42 € arrondi à 626 €	603 €	+23 € à verser aux agents
-----------------	--------	-----------------------------	-------	------------------------------

Ainsi, le régime indemnitaire des personnels bibliothécaires hors classe de la filière des bibliothèques est déjà, à l'université de Lorraine, au-dessus des valeurs cibles fixées pour 2027 par la note ministérielle, contrairement à celui des personnels bibliothécaires. Le régime indemnitaire des personnels bibliothécaires hors classe n'a donc pas à évoluer.

Dès lors, par la présente délibération, l'établissement fait le choix d'appliquer de façon anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2023, ces objectifs fixés pour 2027 aux personnels bibliothécaires.

Les tableaux en annexe à la délibération intègrent la présente revalorisation, qui a un impact tant pour le montant minimal du grade de bibliothécaire que pour le montant socle du groupe RIFSEEP 2-2 applicable aux personnels bibliothécaires.

Cette revalorisation tient lieu de réexamen triennal pour ce grade, à la date d'application des modifications.

Les agents percevant déjà un montant d'IFSE qui demeure supérieur aux montants applicables à leurs grade ou groupe de fonction d'appartenance résultant de la présente délibération voient leur IFSE revalorisée mensuellement à hauteur d'un euro, ce qui vaut également réexamen triennal pour ces agents.

Le montant minimal grade et le montant socle du groupe RIFSEEP 2-2 sont modifiés à compter du 1^{er} juillet 2023.

- **Modification du montant du groupe 1 des personnels MAG**

Les personnels du corps des MAG avec une échelle de rémunération C1 classés dans le groupe 1 perçoivent un montant d'IFSE de 330 euros bruts mensuels alors que ceux positionnés dans les échelles de rémunération C2 et C3 perçoivent un montant d'IFSE de 337 euros bruts mensuels.

Dans un souci d'harmonisation de gestion et à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du groupe 1 est porté, à compter du 1^{er} juillet 2023, à 338 euros bruts mensuels, pour les personnels MAG positionnés en groupe 1, quelque soit l'échelle de rémunération dans laquelle ils sont positionnés, à l'exception des personnels MAG positionnés en groupe 1 et qui percevaient déjà un montant supérieur à 338 euros bruts mensuels.

- **Clarification de la note de gestion RIFSEEP quant à la reconnaissance indemnitaire des assistants de prévention et des personnes compétentes en radio-protection**

La reconnaissance indemnitaire des fonctions d'assistant de prévention est assurée dans les conditions prévues par la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 16 décembre 2014 relative à la reconnaissance indemnitaire de la fonction d'assistant de prévention.

La reconnaissance indemnitaire des fonctions des personnes compétentes en radio-protection est assurée dans les conditions prévues par la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 20 septembre 2016 relative à la reconnaissance indemnitaire des fonctions des personnes compétentes en radioprotection à compter de l'année universitaire 2016-2017.

- **Actualisation de l'annexe 1 à la note de gestion RIFSEEP : Montant additionnel lié à l'exercice de fonctions et de responsabilités**

Le montant de l'IFSE-RP applicable au chef de cabinet de l'établissement, jusqu'alors de 600 euros bruts mensuels, évolue, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à **300 euros bruts mensuels**. Le tableau en annexe 3 à la présente délibération est ainsi actualisé.

Le montant de l'IFSE-RP applicable à la fonction de secrétaire général de l'établissement est supprimé.

La terminologie « directions opérationnelles » est remplacée par « directions centrales ».

- **Actualisation de l'annexe 2 à la note de gestion RIFSEEP : IFSE-Fonctions informatiques**

L'annexe est ainsi actualisée, dans un souci de lisibilité et d'équité de traitement entre les filières. En effet, l'IFSE-Fonctions informatiques est un montant additionnel d'IFSE qui n'a plus vocation à évoluer en cas de modification de la valeur du point d'indice.

Annexe 2 : IFSE- Fonctions Informatiques

Montant additionnel d'IFSE lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification

I. Conditions d'attribution de l'IFSE-Fonctions Informatiques

Il faut simultanément remplir **4 conditions cumulatives** : situation statutaire, qualification, affectation et fonction pour prétendre au versement de l'IFSE-Fonctions Informatiques.

1. Situation statutaire :

Obligation d'être fonctionnaire ITRF

2. Qualification :

La justification d'une qualification professionnelle informatique est sanctionnée par le rattachement de la fonction exercée à la Branche d'Activité Professionnelle E (Informatique, Statistique et Calcul Scientifique)

3. Affectation

- Être affecté ou rattaché administrativement à la direction du numérique ou à une structure informatique de mutualisation validée par l'établissement au niveau du CSA ou du CA.
- Ou être affecté dans une structure faisant partie des services homologués par le CNRS comme traitement automatisé de l'information

4. Fonction exercée :

Il est proposé de s'appuyer sur les métiers définis dans la base « referens » pour définir les montants ci-dessous pour un personnel exerçant à temps complet :

Fonction/ Source REFERENS BAP E	Libellé	Montant brut mensuel	Durée de perception de la prime
- Opérateur-trice d'exploitation et de maintenance informatique - Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information	F1-1	267,38	1 an
	F1-2	310,51	1 an et 6 mois
	F1-3	359,38	Après 2 ans et 6 mois
- Gestionnaire d'application / assistance support - Gestionnaire d'infrastructures - Assistant-e en ingénierie logicielle - Assistant-e statisticien-ne	F2-1	273,14	2 ans
	F2-2	316,26	2 ans
	F2-3	379,51	Après 4 ans

Fonction/ Source REFERENS BAP E	Libellé	Montant brut mensuel	Durée de perception de la prime
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur-trice des systèmes d'information - Responsable assistance support - Chef-fe de projet ou expert-e en ingénierie des systèmes d'information - Chef-fe de projet ou expert-e en infrastructures - Chef-fe de projet ou expert-e en Ingénierie logicielle - Expert-e en information statistique - Expert-e en calcul scientifique 	F3-1	316,26	2 ans
	F3-2	373,76	2 ans
	F3-3	439,90	Après 4 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une équipe intervenant sur le périmètre de l'université 	F4-1	373,76	2 ans
	F4-2	445,64	2 ans
	F4-3	540,52	Après 4 ans

Majoration possible sans que le montant brut mensuel global ne puisse excéder 540,52 € :

+20,13 € bruts mensuels attribués pour la fonction de responsable d'une équipe de 6 personnes au plus ou d'adjoint d'un responsable d'une équipe de plus de 6 personnes (en lien avec la fiche de poste)

+51,75 € bruts mensuels attribués pour la fonction de responsable d'une équipe supérieure à 6 personnes (en lien avec la fiche de poste)

En dehors des cas conduisant réglementairement à proratisation de l'IFSE-Fonctions informatiques, les montants bruts mensuels alloués qui seraient différents des montants indiqués ci-dessus sont maintenus dans la durée au niveau qui est le leur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Modalités de mise en œuvre de l'IFSE additionnelle FI :

Tous les postes BAP E ont déjà fait l'objet d'une cotation afin de définir le niveau de prime du poste. L'ancienne PFI a été calculée en tenant compte de la quotité de travail pour tous les personnels concernés. L'attribution du Montant additionnel d'IFSE lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification (PFI) ne sera pas cumulable avec la perception de la NBI.

ANNEXE 1 - Montants minimaux par grade / équivalent grade

Montants minimaux par grade / équivalent grade		
Cat. FP	Grade / equiv. Grade	Montants issus de la présente délibération (*)
A	ATTACHE HC	1 002,00 €
	IGR HC (fonctionnaire et contractuel)	1 002,00 €
	CONSERVAT. CHEF BIBLIO.	1 002,00 €
	IGR (fonctionnaire)	985,00 €
	IGR 1C (contractuel)	985,00 €****
	IGR 2C (contractuel)	984,00 €****
	CONSERVATEUR BIBLIO.	984,00 €
	ATTACHE PAL ADM.ETAT	734,00 €
	IGE HC	672,00 €
	ATTACHE ADM. ETAT	507,00 €
	BIBLIOTHECAIRE HC	792,00 €**
	BIBLIOTHECAIRE	626,00 €**
	IGE CN	483,00 €
	CONSEIL. TECH. SUP. DE SERVICE SOCIAL	576,00 €
	CONSEIL. TECH. DE SERVICE SOCIAL	559,00 €
	ASSISTANT INGENIEUR	403,00 €
	DIETETICIEN CS	493,00 €
	DIETETICIEN CN	483,00 €
	INFIRMIER(E) HC EDUC (fonctionnaire et contractuel)	493,00 €
	INFIRMIER(E) EDUC (fonctionnaire)	483,00 €
	INFIRMIER(E) CS EDUC (contractuel)	484,00 €***
	INFIRMIER(E) CN EDUC (contractuel)	483,00 €***
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PAL	493,00 €
ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL	483,00 €	
B	BIBLIO ASSIS SPEC CE	498,00 €**
	SAENES CE	398,00 €
	TCH CE	398,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CS	495,00 €**
	SAENES CS	395,00 €
	TCH CS	395,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CN	451,00 €**
	SAENES CN	351,00 €
	TCH CN	351,00 €
C	ADJENES C3 / ATEC C3 / ATRF C3	304,00 €
	ADJENES C2 / ATEC C2 / ATRF C2	291,00 €
	ADJENES C1 / ATEC C1 / ATRF C1	288,00 €
	MAG C3	317,00 €**
	MAG C2	316,00 €**
	MAG C1	306,00 €**

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

(**) Avec globalisation du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

*(**) Montants applicables tant que les CN et CS subsistent pour les personnels contractuels. Ensuite, attribution des montants applicables aux personnels fonctionnaires.*

*(**) Montants applicables tant que les 1C et 2C subsistent pour les personnels contractuels IGR. Ensuite, attribution des montants applicables aux personnels fonctionnaires.*

Annexe 2 - Montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires / Régime indemnitaire personnels contractuels

Cat. FP	Filière	Corps / Equivalent corps	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	734,00	groupe 2	680,00	groupe 3	593,00	groupe 4	507,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	985,00 (IGR fonctionnaire) 984,00 (IGR contractuel)		
		IGE	groupe 1	680,00	groupe 2	565,00	groupe 3	483,00		
		ASI	groupe 1	436,00	groupe 2	403,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	626,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
		INF	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
		CT AS	groupe 1	651,00	groupe 2	559,00				
		AS	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	402,00	groupe 2	391,00	groupe 3	351,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	402,00	groupe 2	391,00	groupe 3	351,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				

	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	338	groupe 2	306
--	-------------------------	-----	----------	-----	----------	-----

() Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.*

Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.

Annexe 3 – Actualisation du tableau en annexe 1 à la note de gestion RIFSEEP : Montant additionnel lié à l'exercice de fonctions et de responsabilités

L'actualisation de ce tableau implique également l'actualisation et la complétude des dispositions en lien avec ce point et pouvant figurer par ailleurs dans la note de gestion RIFSEEP.

Fonction	Montant
DGS	Sur décision de la Présidente / du Président
Agent comptable / DGS et DGSA/ directeur de cabinet	Sur décision de la Présidente / du Président
Directeur de direction centrale / délégué auprès du DGS / Directeur de délégation	7 200 euros brut annuel soit 600 euros brut mensuel
Fondé de pouvoir / directeur adjoint de direction centrale	6 000 euros brut annuel soit 500 euros brut mensuel
Sous-directeur de direction centrale / adjoint à l'agent comptable	4 800 euros brut annuel soit 400 euros brut mensuel
Sous-directeur adjoint de direction centrale	3 600 euros brut annuel soit 300 euros brut mensuel
Chef de cabinet de la Présidente / du Président	3 600 euros brut annuel soit 300 euros brut mensuel
Responsable Administratif de composante de formation niveau 1 (effectif égal ou supérieur à 100 personnels)	4 800 euros brut annuel soit 400 euros brut mensuel
Responsable Administratif de composante de formation niveau 2 (effectif inférieur à 100 personnels)	2 400 euros brut annuel soit 200 euros brut mensuel
Responsable Administratif de composante de recherche niveau 1 (effectif égal ou supérieur à 100 personnels)	4 800 euros brut annuel soit 400 euros brut mensuel
Responsable Administratif de composante de recherche niveau 2	2 400 euros brut annuel soit 200 euros brut mensuel

(effectif inférieur à 100 personnels)	
Responsable de structure mutualisée (RSTS / animalerie/ etc...) hors direction centrale	1 800 euros brut annuel soit 150 euros brut mensuel
Responsable de structure en lien avec une direction centrale (exemple liste non exhaustive : BMK/ CETELOR/ CPJ/ AIP PRIMECA)	1 800 euros brut annuel soit 150 euros brut mensuel

Cas particulier : montant intégré avec d'autres compléments d'IFSE y compris indemnité RP en qualité de responsable de composante (recherche ou formation) :

Fonction	Montant
Responsable administratif d'une composante assurant la gestion de site de service technique (STS)	1 200 euros brut annuel soit 100 euros brut mensuel